

**REGLEMENTATION ET RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES
ORGANISATION DE L'ACTIVITE**

COURSE D'ORIENTATION

Lieux de pratique	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Sites en milieu naturel, autorisés, cartographiés. ▲ Dans tous les cas, les aires d'évolution doivent être sans danger potentiel et adaptées aux possibilités des élèves.
Conditions matérielles	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Lieux préalablement reconnus et délimités / balisage éventuel Point de ralliement et signal sonore de ralliement repérés par tous ☞ Equipement vestimentaire adapté à la pratique et aux conditions climatiques ; il est recommandé que chaque élève soit muni d'un sifflet à utiliser en cas de problème
Niveaux d'enseignement	<ul style="list-style-type: none"> ☞ L'activité s'adresse aux élèves de cycle 1, plutôt sur des sites fermés dans un premier temps puis ouverts (stade par exemple) et en fonctionnement en petits groupes ; aux élèves de cycles 2 et 3, sur des sites plus complexes, en fonctionnement individuel.
Organisation pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> ☞ L'enseignant est maître du projet éducatif ; il prévoit l'organisation pédagogique, l'encadrement et la sécurité, en conformité avec les textes en vigueur .Il est conseillé d'être assisté de personnes attachées à la surveillance, dont le nombre sans être trop important, sera fonction du site de travail ; ces personnes n'ayant pas à proprement parler de tâches pédagogiques n'ont pas besoin d'être agréées, dans le cadre de sorties régulières. ☞ le projet pédagogique de partenariat ainsi que l'unité d'apprentissage (<i>document 1bis- cf circulaire départementale du 25 juin 2013</i>) pour une activité impliquant la participation d'intervenant extérieur pendant le temps scolaire doit être obligatoirement être transmis à l'IEN de la circonscription pour validation 15 jours avant le début de l'activité. ☞ Le projet, conformément aux programmes, tiendra compte des objectifs de fin de cycle. Les procédures de travail doivent être propres à limiter les risques, en particulier dans l'organisation des groupes de travail.
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ☞ La surveillance est constante et menée par le maître de la classe et éventuellement par le(s) intervenant(s) et/ou les personnes exclusivement affectées à cette tâche. Il est recommandé de tenir scrupuleusement un tableau de contrôle indiquant où se trouve chaque élève. <p>Les élèves doivent avoir connaissance des règles de fonctionnement spécifiques et des consignes de sécurité.</p>
Encadrement au niveau pédagogique/ Normes d'encadrement	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Dans le cas des sorties régulières, l'encadrement peut être assuré par le maître de la classe, seul, et/ou il peut être assisté par des professionnels qualifiés ou par des bénévoles qui sont soumis à l'agrément de l'inspecteur d'académie. ☞ Dans le cas de sorties ponctuelles, l'encadrement est obligatoirement assuré par le maître et des intervenants extérieurs ; dans ce cas, il faut : maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine, jusqu'à 16 élèves, il faut le maître de la classe et 1 intervenant extérieur ; au-delà de 16 élèves il faut compter 1 intervenant supplémentaire pour 8 élèves -En classes élémentaires jusqu'à 30 élèves il faut le maître de la classe et 1 intervenant extérieur ; au-delà de 30 élèves il faut compter 1 intervenant supplémentaire pour 15 élèves.

Démarches administratives	1° planification de l'activité / repérage des zones d'activité 2° sollicitation éventuelle d'intervenants / voir liste départementale ou prendre contact avec l'équipe départementale EPS pour les bénévoles 3° élaboration du projet pédagogique (à envoyer à l'IEN pour validation s'il y a participation d'intervenant extérieur) 4° demande d'autorisation de sorties régulières au directeur de l'école, organisation du transport et informations aux familles
Pour en savoir plus	circulaire 99-136 du 21 septembre 1999 (publiée au B.O. n°7 HS du 23/09/99) sur l'organisation des sorties scolaires.

Equipe départementale EPS40 -2014-